

COMPTE COURANT PROFESSIONNELS

Principales modifications - Conditions Générales à compter du 1^{er} janvier 2022

Les Conditions Générales qui décrivent le fonctionnement du Compte courant Professionnels évoluent au 1^{er} janvier 2022. Vous trouverez ci-dessous les principales évolutions.

Fiscalité : l'obligation faite à la Banque de déclarer à l'administration fiscale la non régularisation du document d'auto-certification par le titulaire du compte, et l'information faite au client sur cette obligation et sur l'existence d'une sanction fiscale de l'administration fiscale (article II - Ouverture de compte et relation bancaire).

Nouvelle offre de connectivité : un nouveau canal de connexion via API (Application Programming Interface) qui permet l'émission d'ordres de virement SEPA instantané unitaire (article IV – Virements).

Protection des données : vous pouvez exercer vos droits, ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en vous adressant à la nouvelle adresse postale suivante :

Service Protection des données personnelles - CPLE/FRB/DPO – 75886 Paris Cedex 18
(article VIII – 3 Protections des données à caractère personnel).

Vous pouvez également consulter la nouvelle version de la Politique de protection des données qui sera mise en ligne sur nos sites internet Société Générale dès le 1^{er} janvier 2022.

Retrouvez l'intégralité des Conditions Générales de la Convention de Compte courant - Professionnels dès maintenant sur professionnels.societegenerale.fr et auprès de votre Conseiller.

Vous pouvez refuser l'ensemble des modifications de la Convention de Compte courant - Professionnels et dénoncer cette convention sans frais avant le 1^{er} janvier 2022.

À défaut, les nouvelles Conditions Générales s'appliqueront à partir de cette date.